

CHAPITRE II

LE CRIME ET L'HÉRÉDITÉ

Si l'explication du crime par l'atavisme, tel que l'entend M. Lombroso, est contredite par les faits, par l'histoire et l'expérience judiciaire, la puissance de l'hérédité dans le domaine physique et intellectuel n'est pas contestable. Elle a été observée dès la plus haute antiquité : « Une femme, dit Manou, met toujours au monde un fils doué des mêmes qualités que celui qui l'a engendré. » Aussi recommande-t-il au roi de ne pas prendre une épouse dans une famille dont les individus sont atteints de phthisie, de dyspepsie, d'épilepsie, de lèpre blanche et d'éléphantiasis. (*Lois de Manou*, III, v. 7.) D'après Manou, les qualités morales se transmettent comme les qualités physiques, (X, 58, 59.) « Des mariages irréprochables naît une postérité irréprochable, des mariages repréhensibles une postérité méprisable. » (III, v. 42.) Les Spartiates condamnèrent leur roi Archidamus à une forte amende parce qu'il avait épousé une femme de très petite taille, craignant qu'elle n'engendrât non des rois, mais des roitelets. (Plutarque, *Comment il faut nourrir les enfants*.)

De nos jours, cette question a été beaucoup élucidée par des médecins distingués. Il résulte de leurs travaux que les qualités physiques, la santé ou la maladie, la longévité, la physionomie, la taille, la couleur des yeux, des cheveux, etc., sont transmises par les parents à leurs enfants.

La transmission de la folie a été aussi l'objet de travaux très remarquables, notamment de la part des D^{rs} Morel, Legrand du Saulle et Ball. Ne voulant parler que de ce que je sais par mes études personnelles, je renvoie le lecteur qui veut étudier cette question aux ouvrages de ces médecins distingués. Je désire seulement, sur ce point, relever une confusion qui a été faite quelquefois entre l'hérédité de la folie et l'hérédité du crime. De ce que, sous l'influence d'une maladie mentale qui lui a été trans-

mise par son père, l'enfant a, comme lui, commis un acte criminel, on en a conclu à l'hérédité du crime. Dans ce cas, cependant, il n'y a pas, en réalité, hérédité du crime, puisqu'il n'y a pas crime, mais hérédité de la folie. Pour savoir si le crime est héréditaire, il faut seulement examiner les cas où l'acte criminel n'est pas accompagné de folie.

Les médecins ne sont pas d'accord sur les proportions numériques de l'hérédité dans la folie. Mais la transmission de la folie paraît certaine, bien qu'elle ne soit pas fatale ; c'est une possibilité, une probabilité même, mais non une nécessité. On voit quelquefois des fils d'aliénés exempts de toute maladie mentale. Même pour la prédisposition organique à la folie, il faut tenir compte du pouvoir qui appartient à l'homme de régler sa vie et d'en écarter les causes perturbatrices.

La folie transmise à l'enfant prend souvent la même forme que celle des parents ; ainsi, un père aliéné qui se suicide a souvent un fils qui devient aliéné et se donne la mort. Faut-il aller plus loin et dire que la folie héréditaire aboutissant à un acte criminel peut revêtir chez l'enfant la même forme que chez les parents et conduire à la même nature d'actes criminels ? Une affaire que nous avons jugée dernièrement à la Cour d'Aix, semble le faire croire au premier abord. En 1888, un sieur O... atteint du délire des persécutions, se croyant espionné, persécuté par les prêtres, tira plusieurs coups de fusil sur l'ancien curé de Menton qu'il ne connaissait pas. Or, j'ai vu dans le dossier que son père, qui avait été aliéné, avait tiré un coup de fusil sur une procession, qui passait sous ses fenêtres. Faut-il croire que cette haine sans motif contre les prêtres et les croyances religieuses a été transmise avec la folie par le père au fils ? Je ne le pense pas ; il me paraît plus probable, au contraire, que c'est par l'éducation que ce fanatisme antireligieux a été communiqué.

De ce que la maladie est souvent transmise par les parents aux enfants, faut-il conclure aussi à la transmission des vices et des crimes ? Est-il vrai qu'il y a une catégorie d'hommes prédestinés au meurtre, au vol par une fatalité physiologique inexorable résultant de l'hérédité, à côté d'une autre catégorie d'hommes voués au bien par l'heureux hasard de la naissance ? Les parents peuvent-ils transmettre à leurs enfants leurs qualités morales, comme leur héritage ? La bonté, la droiture, le courage,

l'esprit de sacrifice passent-ils d'une génération à l'autre avec les qualités physiques des parents ? Si, pour être vertueux, il suffisait d'être né d'un père ou d'une mère honnêtes, si l'effort personnel était inutile, la vertu serait bien facile. Si le hasard de la naissance donnait aux uns non seulement la richesse et la santé mais encore la vertu, et aux autres la pauvreté, la maladie et le crime, quelle effroyable inégalité entre les hommes ! Si le fils d'un voleur et d'un meurtrier devait devenir lui-même voleur et meurtrier, pourrait-on imaginer une destinée plus atroce ? La transmission des maladies n'est-elle pas déjà assez affligeante et faut-il admettre encore la transmission des vices et des crimes ? Quelques médecins, transportant dans le domaine moral ce qu'ils ont observé dans le domaine physique, n'hésitent pas à affirmer que la criminalité est héréditaire et, pour prévenir le crime, ils proposent d'empêcher les criminels de procréer (1). M. le Dr Le Bon est si convaincu que les enfants des criminels deviennent eux-mêmes criminels, qu'il propose de transporter dans des contrées lointaines tous les récidivistes, eux et leur postérité. (*Revue philosophique*, mai 1881.)

Dans l'examen de cette grave question de l'hérédité, je crois qu'il faut distinguer avec soin l'hérédité physiologique, l'hérédité intellectuelle et l'hérédité morale. Je laisse aux physiologistes l'étude de l'hérédité physiologique, qui ne rentre pas dans ma compétence (2). Je me borne à reconnaître que l'hérédité physiologique me paraît démontrée ; c'est la grande loi qui régit la nature entière. Je vais donc seulement rechercher ce qu'il faut penser de l'hérédité intellectuelle et de l'hérédité morale.

Par suite de l'étroite relation qui existe entre le physique et le moral, entre le tempérament et le caractère, les goûts, les penchants, les aptitudes sont fréquemment héréditaires ; on dit alors qu'ils sont dans le sang. L'esprit comme le corps des enfants reçoit des parents des dispositions particulières (3). Dans telle famille,

(1) B. Thompson, cité par M. le Dr Despine dans son ouvrage sur la folie, p. 643. Voy. aussi ci-dessus le rapport de M. Martha.

(2) Voyez *la Vie et ses attributs*, par le Dr Bouchut ; *l'Hérédité*, par le Dr Brierre de Boismont ; le *Traité sur l'hérédité* du Dr Lucas, etc. ; le *Traité des dégénérescences physiques et morales*, du Dr Morel, les travaux de Galton, de M. le Dr Voisin, de M. de Candolle, de M. Th. Ribot.

(3) La diversité des penchants, qui est souvent observée chez des enfants appartenant à la même famille, ne me paraît pas prouver la non-transmission des penchants, des goûts, des aptitudes. En effet, l'un des enfants peut hériter du père, l'autre de la mère, ou du grand-père maternel ou de tout autre ascendant.

le goût de la musique est très prononcé ; dans telle autre, c'est le talent de la peinture qui l'emporte. Pour la peinture et la musique, l'hérédité est plus fréquente que pour les autres applications de l'intelligence, parce que, dans les beaux-arts, le talent est plus étroitement lié que dans les autres sciences à une conformation spéciale des yeux et de l'oreille. Mais, à côté des exemples qui prouvent cette transmission des qualités de l'esprit, que d'exemples en sens contraire il faut placer en regard ! Que d'exceptions à la règle de l'hérédité ! Aussi, peut-on affirmer que l'hérédité intellectuelle est beaucoup moins fréquente que l'hérédité physiologique. Pourquoi cela ? parce que les dispositions naturelles de l'esprit sont, bien plus que les dispositions du corps, susceptibles d'être modifiées par l'éducation, les exemples, le milieu, la profession et par une foule d'autres causes qui exercent sur l'esprit une influence incontestable (1).

Rien n'est plus mystérieux que l'hérédité intellectuelle. Il semble qu'elle doit être toujours la suite de l'hérédité physiologique. Cependant, les naturalistes et les physiologistes citent des faits qui prouvent « que l'un des parents donne complètement le physique et l'autre complètement le moral. Listel-Geoffroy, ingénieur à l'île de France, était fils d'un blanc et d'une négresse très bornée. Au physique, il était nègre autant que sa mère ; au moral, il était si bien un blanc sous le rapport intellectuel, qu'il était reçu dans les maisons les plus aristocratiques. A sa mort, il était membre correspondant de l'Académie des sciences (2) ». Quelquefois, l'enfant qui ressemble le plus à son père ou à sa mère sous le rapport physique est celui qui en diffère le plus sous le rapport moral (3).

Le caractère dépendant beaucoup du tempérament, on trouve souvent des exemples de transmission du caractère des parents aux enfants. Dans telle famille on sera vif, emporté, colère ; dans telle autre on sera doux, pacifique, lymphatique. Faut-il

(1) Voy. de Candolle, *Histoire des sciences et des savants*.

(2) *Annales d'hygiène et de médecine légale*, Brierre de Boismont, p. 175, année 1875 ; Quatrefages, *Introd. à l'étude des races humaines*, p. 182.

(3) Dr Lucas, t. II, p. 88. D'après Moreau (de Tours) et quelques autres médecins, ces cas d'antagonisme entre les qualités physiques et les qualités mentales transmises par les parents seraient si nombreux qu'on pourrait y voir une règle générale. (V. article *Folie*, par Foville, *Dictionnaire de médecine* de Jaccoud, p. 219.) Je crains que ces observateurs n'aient trop généralisé les cas qu'ils ont constatés. En cette matière, qui offre les cas les plus variés et souvent les plus opposés, il serait plus sage de les enregistrer, sans vouloir conclure trop tôt.

en conclure que le crime et la vertu sont héréditaires parce que le tempérament est souvent transmis par les parents ?

Déjà, dans l'antiquité, les médecins et les philosophes avaient fait ressortir l'influence du tempérament sur le caractère. « Les puissances de l'âme suivent les tempéraments du corps, disait Galien... L'essence de l'âme est le résultat du tempérament du corps... Les hommes ne naissent ni tous amis ni tous ennemis de la justice, les bons et les mauvais étant tels qu'ils sont, à cause du tempérament du corps (1). »

On trouve aussi dans Platon, Aristote, Plutarque des vues singulièrement pénétrantes sur les rapports du physique et du moral. « Il est très important, dit Platon, que les enfants soient engendrés de parents sobres et maîtres de leur raison... Il faut que la conception se fasse en temps utile, avec consistance, stabilité et tranquillité... En cet état (en état d'ivresse) il n'est point propre à engendrer, et il n'aura probablement que des enfants mal constitués et qui ne seront ni solides ni droits, soit d'esprit soit de corps... La disposition où l'on se trouve alors passe et s'imprime dans le corps et dans l'âme des enfants, et ils naissent avec bien plus de défauts (2). » Plutarque aussi connaissait l'influence fâcheuse que l'ivresse du père au moment de la conception exerce sur l'enfant, et il recommande de suivre le précepte d'Hésiode : « Ce n'est point au retour de tristes funérailles qu'il faut user de ses droits d'époux, mais en revenant du banquet célébré en l'honneur des immortels (3). » Aristote fait de même observer que l'enfant que la femme porte dans son sein participe aux impulsions morales de la mère, « comme les fruits de la terre participent aux qualités du sol qui les nourrit (4), et il ajoute que les enfants qui naissent de parents trop âgés naissent faibles et maladifs (5). Socrate avait déjà observé que les enfants issus de parents jeunes sont mieux doués que ceux qui naissent de parents âgés (6). Platon et Plutarque étaient convaincus que la santé de l'âme résulte de la santé du corps (ce que les Romains aussi exprimaient par cette sentence : *Mens sana in corpore sano*), et qu'elle est souvent le résultat des dispositions trans-

(1) Traduction Daremberg, p. 47, 64 et suivantes.

(2) *Les Lois*, VI.

(3) *Délais de la justice divine*.

(4) *Politique*, l. VII, ch. XIV, § 9.

(5) *Ibid.*, § 41.

(6) Xénophon, *Mémoires*, l. IV, chap. IV.

misses par les parents aux enfants. « Nul n'est méchant parce qu'il veut l'être ; une fâcheuse disposition du corps, une mauvaise éducation, voilà ce qui fait que le méchant est méchant. Or, n'évite pas ce malheur qui veut (1). »

Plutarque admettait aussi que « la génération peut transmettre les principes du vice et de la vertu... En général, dit-il, ceux qui ont eu pour ancêtres des hommes vicieux, ont en eux-mêmes une portion dominante du naturel de leurs pères. » L'atavisme physiologique et l'atavisme moral n'avaient pas échappé au moraliste grec : « Les verrues, les taches et les autres marques qui sont sur les corps des pères, ne se communiquent point aux enfants et reparaissent ensuite sur les petits-fils... Ainsi les affections et les qualités de l'âme, souvent cachées et comme ensevelies pendant ces premières générations, se reproduisent dans des rejetons postérieurs, et la nature développe peu à peu leur ressemblance dans le vice ou dans la vertu avec la tige d'où ils sont sortis (2). » On connaît aussi les cas d'hérédité morale que rapporte Aristote. (*Morale à Nicomaque*, l. VII, ch. VI.)

Mais, après avoir constaté la puissance de l'hérédité, les philosophes anciens se gardent bien de conclure de l'hérédité des dispositions morales à l'hérédité des actes. Ils savent que l'homme a le pouvoir de contrôler ses penchants : « Nous avons, dit Galien, la faculté innée de préférer, de rechercher, d'aimer le bien, de nous détourner du mal, de le haïr et de le fuir » (3). Nos impulsions ne sont pas fatales, instinctives, comme celles des animaux, elles sont soumises au contrôle de la raison. « Nous sommes maîtres de faire ce qui est bien, nous le sommes aussi de ne pas faire ce qui est mal... Quand il dépend de nous de dire *oui*, il est aussi en notre pouvoir de dire *non* (4). » Aussi « ce n'est pas honorer son âme, quelque illusion qu'on se fasse là-dessus, que de rejeter sur les autres ses fautes et la plupart de ses défauts, même les plus considérables » (5). Car « la vertu dépend de nous et le vice aussi » (6). Les tendances mauvaises, que nous tenons de nos parents, nous

(1) *Le Timée*, p. 289, édit. Saisset.

(2) *Des délais de la justice divine*.

(3) *Ibid.*, p. 85.

(4) Aristote, *Morale à Nicomaque*, l. III, ch. V.

(5) Platon, *Les Lois*, l. V.

(6) Aristote, *op. cit.*

pouvons les modifier par l'éducation et par la volonté. Les fils de criminels ne sont pas nécessairement criminels; l'expérience établit qu'ils sont souvent vertueux : « Antigone ne fut pas punie pour les crimes de Démétrius, ni, parmi les anciens héros, Philée et Nestor pour ceux d'Augias et de Nélée, parce que, nés de pères méchants, ils avaient été vertueux (1). »

De nos jours, quelques écrivains, ne voyant que la puissance de l'hérédité, et négligeant l'influence réformatrice de l'éducation et la force de la volonté, ne distinguent plus entre les tendances et les actes et n'hésitent pas à dire qu'on naît criminel « comme on naît bossu, cancéreux ou phtisique, et (que) rien ne peut empêcher de devenir criminel (2) ». C'est aussi la pensée de M. le D^r Maudsley : « Du vrai voleur, dit-il, parodiant ce qu'on dit du vrai poète, on peut répéter qu'il naît, qu'il ne devient pas voleur (3). » Aussi, ajoute-t-il, « on ne peut pas plus le modifier qu'on ne peut changer la constitution de l'être, qu'on ne peut altérer la couleur de l'Éthiopien (4) ». Cette affirmation est complètement contredite par l'observation des criminels. Si l'homme naissait criminel, s'il ne pouvait résister à ses penchants, il agirait toujours en criminel. Le loup agit toujours en loup. Or, le voleur n'agit pas toujours en voleur; les magistrats voient fréquemment d'anciens condamnés pour vol donner des marques incontestables de probité, même de délicatesse. Est-ce que ces changements de conduite ne prouvent pas que l'homme peut se modifier? Si le voleur peut cesser de voler et devenir probe, intègre, comment douter qu'il avait le pouvoir de résister aux mauvais penchants héréditaires? Pour démontrer que les criminels sont incorrigibles, que leur perversité est congénitale

(1) Plutarque, *Des délais de la justice divine*. On sait aussi avec quelle force l'hérédité des penchants est proclamée dans l'Évangile; c'est en appelant les Phari-siens « serpents, race de vipères » que Jésus flétrit leur hypocrisie, leur orgueil, leur dureté de cœur. (Saint Mathieu, xxiii, 33.) Mais c'est avec la même énergie que sont affirmées en même temps la non-hérédité des actes, la responsabilité personnelle, la liberté de l'homme créé à l'image de Dieu, pouvant choisir entre le bien et le mal et devant être puni ou récompensé suivant ses œuvres. — D'après l'Ancien Testament, comme dans le Nouveau, l'hérédité des penchants n'exclut pas la liberté des actes et la responsabilité personnelle. « Ne dites point : Dieu est cause que je n'ai pas la sagesse, car c'est à nous à ne pas faire ce qu'il déteste. — Dieu, dès le commencement, a créé l'homme et il l'a laissé dans la main de son propre conseil. — La vie et la mort, le bien et le mal sont devant l'homme; ce qu'il aura choisi lui sera donné. » (*Ecclésiastique*, ch. xv, v. 11-18.)

(2) D^r Le Bon, *Revue philosophique*, 1881, p. 526.

(3) *Le Crime et la Folie*.

(4) *Annales médico-psychologiques*, 1876, p. 142.

et par suite permanente, M. le D^r Maudsley invoque le témoignage d'un directeur de prison. « Les tristes réalités que j'ai observées, dit M. Chesterton, me contraignent à dire que les neuf dixièmes au moins des malfaiteurs d'habitude n'ont ni l'intention ni le désir de renoncer à leur genre de vie (1) ». Mais cette observation de M. Chesterton porte sur les criminels d'*habitude*. En outre, il en résulte même qu'un dixième de ces récidivistes témoigne le désir de changer de conduite. Ce dixième a bien quelque importance, mais M. le D^r Maudsley le néglige complètement, parce qu'il gêne sa théorie, et tout en invoquant le témoignage des directeurs de prisons, qui lui est contraire, il écrit : « Le chien est retourné à ce qu'il avait vomé, et la truie, après avoir été lavée, s'est vautrée de nouveau dans le borbier. Une véritable réforme impliquerait la *réformation* du naturel de l'individu; mais comment ce qui s'est formé par la succession des générations pourrait-il se *réformer* dans le terme d'une seule vie? Un Maure changerait-il sa peau et un léopard ses taches (2)? »

Il est vrai que souvent le criminel retourne à son crime comme le chien à son vomissement; c'est là l'effet de l'habitude criminelle, qui a altéré, dégradé sa nature; le vice appelle le vice, le crime appelle le crime; qui a bu boira, qui a volé volera, cela est vrai souvent, mais pas toujours. Bien que le criminel soit exposé à tomber du côté où il est déjà tombé, c'est une exagération manifeste de dire qu'il lui est aussi difficile de changer de conduite qu'à un Éthiopien de changer de peau; pour me servir d'une expression vulgaire mais énergique, on en voit qui *font peau neuve*. Dans tous les cas, la persistance de la criminalité, observée chez un grand nombre de récidivistes, ne permet pas de dire que leur criminalité est héréditaire. En admettant qu'ils aient reçu de leurs parents de mauvais penchants, ces penchants au début n'étaient pas irrésistibles. Ainsi que le dit le D^r P. Lucas, il n'est pas au pouvoir de l'hérédité de transformer les impulsions qui proviennent d'elle en actes nécessaires. Entre l'impulsion et l'acte « la conscience intervient, la raison juge, la volonté décide... L'homme est sollicité par l'hérédité de ses

(1) *Le Crime et la Folie*, p. 24.

(2) *Ibid.*, p. 31. Déjà au XVIII^e siècle, pour exprimer cette idée que tout dans la nature et dans l'homme est régi par des lois nécessaires, on aimait à dire que « ce serait entreprendre de blanchir un Maure » que de vouloir espérer un changement de caractère, de conduite.

modes de sentir à vouloir et par suite à agir comme ses pères ; mais, comme il a été dans la nature des pères de ne point obéir irrésistiblement aux sollicitations de leur dynamisme, comme ils sont restés maîtres, du moins dans les limites de la droite raison et de la liberté laissées à l'espèce, de céder ou de ne pas céder à ces tendances, de même l'enfant reste maître de céder ou de ne pas céder à toutes celles des mêmes impulsions transmises par ses pères, qui tombent sous l'empire de son intelligence et de sa conscience et qui rentrent à ce titre dans le domaine de l'âme et de la liberté (1). »

Si le vice était héréditaire, la vertu le serait aussi. Or, l'expérience de tous les jours nous apprend que les parents les plus honnêtes ont souvent des enfants vicieux, criminels. Si des parents vertueux peuvent transmettre à leurs enfants avec le sang, la bonté, la sincérité, l'amour du travail, pourquoi prennent-ils tant de peine pour les rendre bons, sincères, laborieux ? Si la transmission du sang emportait la transmission des qualités morales, l'éducation des enfants ne serait pas une œuvre aussi difficile. Il est d'expérience constante que les parents les plus honnêtes ne sont jamais sûrs de la conduite de leurs enfants, malgré les bons exemples qu'ils leur donnent, et que leurs efforts restent stériles, si la bonne volonté de l'enfant n'y répond pas.

Si le crime était héréditaire, les criminels devraient être issus de parents criminels. Or, il résulte de ma pratique judiciaire que très fréquemment les accusés et les prévenus ont des parents honnêtes. Combien de fois j'ai vu des parents de la plus grande honorabilité venir réclamer à l'audience l'indulgence des magistrats pour leur fils coupables ! Combien de fois j'ai constaté que les accusés avaient reçu de leur famille les meilleurs exemples ! Même chez de grands criminels, j'ai fait cette constatation. Ainsi, le père et la mère de Roure, condamné pour assassinat aux travaux forcés à perpétuité, étaient très honnêtes. Baud, qui a été condamné à mort, appartenait à une famille très honorable. Constantin, qui avec un complice avait assassiné à Marseille le garçon de recettes du Crédit foncier, avait des parents estimés (2), etc. Dans l'histoire, on voit aussi de nombreux exemples

(1) *Traité philosophique de l'hérédité*, t. I, p. 438.

(2) M. Raux, directeur de la circonscription pénitentiaire du Rhône, examinant les dossiers des jeunes détenus du quartier correctionnel annexé à la maison d'arrêt

de fils criminels issus de parents très vertueux. Commode n'était-il pas le fils de Marc-Aurèle ? Par contre, ne voit-on pas sortir de parents coupables des enfants honnêtes ? Plutarque en avait déjà fait la remarque : « Périclès était né d'une famille sacrilège et maudite. Le grand Pompée eut pour père ce Strabon qui fut si odieux au peuple romain, qu'on arracha son corps de dessus le brancard des funérailles et qu'on le foula aux pieds .. Ulysse, Esculape et tant d'autres grands hommes, nés d'hommes pervers, ont rendu de signalés services à leur patrie... » Les descendants d'un Sisyphe, d'un Antolycus, d'un Plégyas se distinguèrent entre les plus grands rois par leurs vertus et par leur gloire (1). M. Lombroso lui-même reconnaît qu'il a « bien des fois remarqué des jeunes gens très honnêtes issus de parents mauvais (2) ».

On objecte que, assez souvent aussi, des criminels sont issus de parents criminels. Ne semble-t-il pas dès lors que les parents ont transmis aux enfants un penchant irrésistible au crime ? Platon paraît croire que le crime peut se perpétuer pendant plusieurs générations dans la même famille, et lorsque le père, l'aïeul et le bisaïeul d'un enfant auront été condamnés à mort, il conseille à l'État de bannir l'enfant, de peur qu'il ne devienne lui-même criminel (3). J'ai rencontré quelquefois la persistance de la criminalité pendant deux générations ; il est possible qu'elle ait été constatée très exceptionnellement pendant un plus grand nombre de générations. Mais ce fait ne me paraît pas prouver invinciblement l'hérédité du crime. En effet, si dans les familles les plus honorables on voit des fils par leur inconduite faire mourir de chagrin et de honte les parents les plus honnêtes, qu'y a-t-il d'étonnant qu'un père voleur, qui donne de mauvais exemples et de mauvais conseils à ses enfants, trouve en eux

de Lyon, a trouvé les renseignements suivants sur 356 familles de ces détenus :

Parents condamnés	{	père	22	soit 12 pour 100
		mère	9	
		père et mère	41	
			42	
Parents de mauvaise réputation . . .			49	
Parents de réputation douteuse . . .			138	
Parents de bonne réputation			127	

(Archives d'anthropolog. crim., 1890, p. 226.)

(1) *Des délais de la justice divine*.

(2) *L'Homme criminel*, p. 135.

(3) *Les Lois*, liv. IX, p. 131.

des imitateurs ? Lorsque le criminel est issu de parents criminels, comment savoir si son inconduite est la conséquence de l'hérédité ou le résultat de la mauvaise éducation ? Les mauvais exemples ont une influence très fâcheuse sur les enfants. Aussi le législateur a-t-il eu grandement raison de donner aux tribunaux le pouvoir de prononcer la déchéance de l'autorité paternelle contre les pères et les mères qui compromettent la moralité de leurs enfants par leurs habitudes de débauche et d'ivrognerie (1). Lorsqu'on trouve des criminels issus de parents coupables, on ne peut savoir si la criminalité des enfants a été transmise par les parents, pas plus qu'on ne peut dire que la vertu d'un enfant est héréditaire lorsque ses parents sont honnêtes. « Ma fortune, dit Montaigne, m'a fait naître d'une race fameuse en prud'homme et d'un très bon père ; je ne sais s'il a écoulé en moi partie de ses humeurs, ou si bien les exemples domestiques et la bonne institution de mon enfance y ont insensiblement aidé ou si je suis autrement ainsi né (2). » Aussi je ne puis partager l'opinion de M. Ribot qui fait résulter l'hérédité du crime des condamnations prononcées contre le père, le fils et le petit-fils. Ces faits de persistance de criminalité dans la même famille ne sont ni très nombreux ni très concluants. Ils sont d'ailleurs contredits par d'autres exemples beaucoup plus nombreux de fils criminels issus de parents honnêtes. En outre, lorsque la persistance de la criminalité se produit dans la même famille, il est difficile de savoir s'il faut l'attribuer à l'hérédité ou à la mauvaise éducation.

Quelquefois, il est vrai, on voit des enfants tenir immédiatement de leur nature une tendance très accentuée pour des actes délictueux. Cette tendance peut être alors le résultat d'une conformation cérébrale défectueuse transmise par leurs parents. « Mais c'est là un état pathologique et l'étude de ces dégénérés, de ces malades est exclusivement du ressort de la clinique (3). » S'il y a des enfants qui tiennent de leurs parents une tare pathologique qui les conduit plus tard aux actes criminels, ces enfants sont des malades et par suite des irresponsables ; ce ne sont point des criminels relevant de la justice sociale. Il y a alors hérédité d'une maladie mentale et non pas hérédité du crime.

(1) Loi du 24 juillet 1889.

(2) Livre XI, chap. XI.

(3) Dr Magnan, *Archives d'anthropologie criminelle*, 1889, p. 608.

Mais à l'état normal, l'individu sain d'esprit n'est pas « prédisposé naturellement au crime (1) ».

Il ne faut pas confondre la transmission héréditaire d'un penchant, d'un tempérament, d'un caractère déterminé avec la transmission des vertus et des vices. Le penchant peut aider à la formation de la vertu ou du vice, mais il ne crée nécessairement ni l'un ni l'autre. Le mauvais penchant transmis par les parents doit et peut être combattu. Ceux qui concluent de l'hérédité de la tendance à l'hérédité de l'acte ne sont pas amenés à cette conclusion par l'observation des faits, mais par suite d'une négation systématique du libre arbitre. Assurément, si on nie à priori le libre arbitre, on est porté logiquement à croire que la tendance mauvaise ne peut être combattue et conduit nécessairement au crime. Il faut donc toujours revenir à cette question : y a-t-il dans l'homme une force qui lui permet de combattre les mauvais penchants ? Je ne veux point incidemment reprendre cette démonstration ; mais je crois utile de faire observer que, à côté des médecins distingués qui nient le libre arbitre, il y en a d'autres, non moins distingués, qui y croient. « Le libre arbitre, dit M. le Dr Delasiauve, médecin de l'hospice des aliénés de Bicêtre, ne semble avoir été donné à l'homme que pour faire contrepoids aux impulsions des organes (2). » Ni Legrand du Saulle, ni Foville, ni Morel, ni Dagonnet, ni Magnan, etc., etc., ne nient le libre arbitre. M. le Dr P. Lucas, qui a écrit sur l'hérédité le livre le plus considérable, ne conteste pas l'existence de cette force morale, dont nous avons tous le sentiment intime, qui n'est autre que le libre arbitre, qui nous permet de combattre les mauvais penchants venant de l'hérédité comme les influences dangereuses venant de l'exemple et du milieu. « On oublie toujours, dit-il, que l'homme est un être moral, une nature libre douée généralement de la puissance intérieure de réagir sur elle-même et de résister à ses propres attractions (3). »

Oui, l'hérédité peut transmettre à l'homme de mauvais penchants. Quel est l'homme qui n'a que des tendances vers le bien ? Si l'homme n'avait pas de mauvais penchants à combattre, où serait le mérite de la vertu ? Oui, les parents peu-

(1) Dr Magnan, *op. cit.*, p. 607.

(2) *Traité de l'épilepsie*, p. 489.

(3) T. I, p. 495.

vent léguer à leurs enfants une tendance à la gourmandise, à la colère, à la paresse et à tous les autres défauts. Mais que ces tendances mauvaises viennent de nos ancêtres, ou qu'elles soient inhérentes à la nature humaine, qu'importe pourvu que nous ayons en nous le pouvoir d'y résister? Les penchants peuvent rendre plus ou moins difficiles la pratique de la vie morale, l'observation de la loi sociale; mais ils n'ont jamais assez de force pour en imposer la violation, sauf dans le cas, bien entendu, où ils sont le résultat d'une maladie cérébrale. On n'est pas nécessairement criminel parce qu'on a hérité de ses parents de tel ou tel caractère. Socrate, qui avait reçu de la nature les plus mauvais penchants, est devenu le plus sage des hommes. Les hommes qui sont devenus des saints avaient souvent des passions violentes, des instincts mauvais; ils les ont domptés par l'effort de leur volonté. Comment douter de ce pouvoir qui appartient à l'homme de se maîtriser, lorsque des aliénistes éminents tels que M. le D^r Maudsley admettent que l'homme prédisposé à la folie peut s'en préserver en se proposant un but élevé, en donnant une sage direction à ses pensées et à ses sentiments? « Il n'est pas douteux que, dans la capacité de se façonner soi-même existant plus ou moins en chacun de nous, ne réside un pouvoir de se contenir et de se diriger, capable de prévenir la folie (1). » Puisqu'il existe, même chez l'homme prédisposé à une véritable maladie mentale, un pouvoir de direction, comment hésiter à reconnaître cette faculté à l'homme sain d'esprit? Les impulsions au vol, au meurtre, à l'incendie ne sont irrésistibles que lorsque la maladie cérébrale est venue paralyser l'action de la volonté libre. Gall lui-même n'admettait pas l'irrésistibilité des penchants (2). Ne voit-on pas des personnes qui, étant nées avec une constitution délicate, avec des prédispositions à la maladie, parviennent à un âge avancé, grâce à une hygiène bien entendue, tandis que d'autres, nés plus robustes, meurent jeunes usés par les excès? De même ne voit-on pas des hommes qui, nés avec un penchant à la colère, au mensonge, à la paresse, à la gourmandise, savent maîtriser ces penchants, parce qu'ils le veulent? Il y a une hygiène de l'âme comme il y a une hygiène du corps. Par une hygiène bien entendue, l'âme peut fortifier ses tendances au bien et réprimer ses mauvais penchants.

(1) *Le Crime et la Folie*, p. 256.

(2) *Physiologie du cerveau*, t. II, p. 107.

Aussi, je ne puis partager l'avis de M. Ribot, auteur d'un livre remarquable sur l'hérédité, lorsqu'il écrit que « l'hérédité et la liberté se posent l'une en face de l'autre comme deux termes contraires et inconciliables (1). » Comme M. le D^r Lucas et M. de Candolle, je pense au contraire que « la liberté et l'hérédité sont deux lois conciliables et harmoniques entre elles » (2). La transmission de penchants mauvais et la responsabilité personnelle ne sont pas inconciliables, parce que, à côté des penchants, il y a chez l'homme le pouvoir de les diriger; la raison conçoit très bien la possibilité de concilier l'hérédité de la tendance et la liberté des actes. L'une et l'autre résultent des faits (3). Les médecins et les philosophes, qui ne peuvent concilier l'hérédité et la liberté, ne sont amenés à cette conclusion que parce qu'ils confondent l'hérédité de la tendance avec l'hérédité de l'acte et ne croient pas l'homme capable de réagir contre ses tendances. En effet, dès l'instant qu'on ne voit dans l'homme que l'organisme, on ne peut plus croire au libre arbitre; la liberté morale devient incompréhensible. Il est impossible de comprendre que l'organisme produise une force qui maîtrise ses tendances. Quelques matérialistes, il est vrai, Lucrèce notamment (4), ont admis l'existence de cette force intérieure qui permet à l'homme de se rendre maître du destin. Mais ils sont évidemment inconséquents avec leur système. La force capable de maîtriser les penchants du corps ne peut venir du corps. « Lorsqu'on dit que l'homme commande à ses passions, cette manière de parler ne suppose-t-elle pas qu'il y a en lui quelqu'un qui commande et quelqu'un qui obéit? » (Cicéron, *Tusculanes*, II, § 20.) « L'âme veut et commande, le corps obéit. » (Buffon, *De l'Homme*.)

Aussi les matérialistes, conséquents avec leur théorie, refusent à l'homme le pouvoir de vaincre ses penchants et pensent à cet égard comme Helvétius: « Celui qui, pour être vertueux, aurait toujours ses penchants à vaincre, serait nécessairement un malhonnête homme (5). » S'il y a des hommes vertueux et des hommes criminels, ce n'est pas parce que les premiers triomphent de leurs mauvais penchants et que les seconds y cèdent volontai-

(1) P. 320.

(2) D^r Lucas.

(3) V. le chapitre de cet ouvrage, *le Crime et le libre arbitre*, où je crois avoir établi que le libre arbitre est un fait d'expérience judiciaire.

(4) *Poème de la nature*, l. II, v. 251.

(5) *De l'esprit*, discours III, chap. XVI.

rement. L'homme suit toujours son plaisir ; l'homme honnête prend plaisir à faire le bien, le criminel prend plaisir à faire le mal. « L'homme vertueux n'est donc point celui qui sacrifie ses plaisirs, ses habitudes et ses plus fortes passions à l'intérêt général, puisqu'un tel homme est impossible, mais celui dont la plus forte passion est tellement conforme à l'intérêt général qu'il est presque toujours nécessité à la vertu (1). » Pour d'Holbach aussi, comme pour les matérialistes conséquents, les passions sont irrésistibles. La lutte contre les passions est impossible. « C'est, dit d'Holbach, nous conseiller de changer notre organisation ; c'est ordonner à notre sang de couler plus lentement. » C'est à la même conclusion qu'arrive un des théoriciens modernes du matérialisme, M. le D^r Büchner ; selon lui, « il n'y a pas de volonté qui puisse dompter ou contenir les individus portés à la mélancolie, à la paresse, à la légèreté, à la vanité, à l'arrogance, à l'avarice, à la lubricité, à l'ivrognerie, au jeu, à la violence (2). »

Tous les jours, cependant, nous voyons des paresseux devenir laborieux, sous l'aiguillon du besoin ou par un effort de la volonté, des hommes légers rendus sérieux par les leçons de la vie, des joueurs guéris de leur passion, etc. Sans doute, le vice une fois contracté, il est difficile de s'en corriger, mais il dépendait de nous de ne pas le contracter et nous ne perdons jamais entièrement le pouvoir de nous y soustraire. Ce pouvoir vient de la volonté ; il est attesté par les faits les plus certains. Mais cette puissance de la volonté, ne pouvant se concilier avec le matérialisme, ne sera plus qu'une illusion aux yeux de celui qui ne voit dans l'homme que l'organisme. La volonté sera confondue par lui avec le désir, et, comme chez les animaux les impulsions bonnes ou mauvaises les conduisent à des actes nécessaires, il en tirera la conclusion qu'il doit en être de même chez l'homme. Mais on oublie qu'on ne peut pas appliquer entièrement aux hommes les observations faites sur les animaux. Sur les animaux, l'influence de l'hérédité est toute-puissante parce qu'elle ne peut être combattue par les influences morales, par la liberté. Vouloir appliquer à l'homme les observations faites sur les animaux, c'est négliger la distance immense que les facultés morales mettent entre l'homme et les animaux ;

(1) Helvétius, *op. cit.*

(2) *Force et matière*, p. 495.

c'est méconnaître le pouvoir que nous avons de vaincre nos penchants, c'est oublier l'influence considérable qu'exercent sur nos actes et nos sentiments les croyances religieuses. Ce n'est qu'à la condition de nier à priori la liberté morale qu'on peut admettre l'hérédité du vice et du crime, comme on admet l'hérédité de la phthisie, et écrire qu'on naît voleur ou meurtrier comme on naît bossu et rachitique. Le sens commun, le sens intime, l'expérience judiciaire, protestent contre cette étrange assimilation entre la transmission des maladies de l'âme et la transmission des maladies du corps.

On n'est pas criminel sans le vouloir. Les prédispositions physiologiques, dans l'état normal, sont toujours sous l'action de la volonté dans une mesure suffisante pour qu'elles ne se traduisent pas en actes criminels. Dès lors, la responsabilité morale subsiste, et la responsabilité légale conserve sa raison d'être ; car, ce que la loi punit, ce n'est pas une tendance, un penchant, mais un acte ou une tentative d'acte criminel, manifestée par un commencement d'exécution.

En résumé, il y a des âmes bien nées, et d'autres moins heureusement douées ; cette différence de nature vient en grande partie de l'hérédité. L'âge, le caractère, les habitudes d'esprit, l'état des parents, surtout au moment de la procréation, exercent une influence considérable sur la santé physique et morale des enfants. Les parents peuvent même transmettre aux enfants des prédispositions heureuses ou fâcheuses, qu'ils tiennent eux-mêmes de leurs ascendants et qui ne se sont pas développés en eux. Ces prédispositions héréditaires rendent aux uns la vertu plus facile à pratiquer et à d'autres le vice plus difficile à éviter ; mais jamais elles ne sont assez fortes, à l'état normal, pour supprimer le libre arbitre. A quoi servirait la raison, qui permet de distinguer le bien du mal, si l'homme n'avait pas le pouvoir de faire l'un et d'éviter l'autre ? Il y a, il est vrai, quelques cas exceptionnels, où la tendance criminelle a une force qui paraît invincible et conduit au vol, à l'incendie, au viol et au meurtre ; mais dans ces cas, qu'on le remarque bien, on est en présence d'une véritable maladie mentale ; l'acte criminel n'est plus imputable : en réalité, il n'y a pas de crime. Dès lors, si l'acte cesse d'être imputable, il n'y a pas hérédité du crime, mais hérédité de la folie conduisant à des actes nuisibles.

L'erreur des écrivains, qui croient à l'hérédité du crime, ne

vient pas seulement de leur tendance à exagérer la force de l'hérédité, mais de leur méconnaissance de la liberté morale. Ils dépouillent l'homme de son caractère essentiel ; ils oublient qu'il est libre, que l'hérédité ne supprime pas la raison et la liberté, que les penchants ne sont pas invincibles, qu'ils ne conduisent pas nécessairement au bien ou au mal. Ils oublient aussi que les parents les plus honnêtes ont souvent des fils vicieux et criminels et que des enfants honnêtes sont issus de parents criminels. Ces faits, qui sont établis par l'expérience judiciaire, ne permettent pas de dire que l'enfant succède à la vertu ou au crime de ses parents.

L'observation établit aussi que, malgré la différence des prédispositions héréditaires, il n'y a pas d'hommes n'ayant que des tendances au crime, de même qu'il n'y a pas d'hommes n'ayant que des penchants pour le bien. Tous les hommes sont plus ou moins obligés de lutter pour résister aux mauvais penchants et faire triompher les bons. Seulement, comme la lutte est inégale, le mérite est inégal, la culpabilité est inégale. Par suite, le devoir du magistrat est de tenir compte aux accusés de ces inégalités de responsabilité, et de rechercher dans les prédispositions héréditaires tout ce qui peut atténuer la culpabilité.

CHAPITRE III

LE CRIME ET L'ANOMALIE MORALE

Le moment est venu d'examiner la théorie de M. le D^r Despine, qui a été adoptée par l'école italienne d'anthropologie criminelle et combinée avec l'atavisme. D'après cette théorie, les criminels sont atteints d'une insensibilité morale qui les place dans un état psychique analogue à celui de la folie ; ils ne sont ni libres ni responsables parce qu'ils sont privés du sens moral. Cette insensibilité morale, incompatible avec le libre arbitre, n'est point le résultat de la maladie ; elle doit être attribuée à l'organisme, qui n'est point malade, mais incomplet. Tandis que les aliénistes ne considèrent comme fous que les hommes présentant les signes pathologiques d'une maladie mentale, M. le D^r Despine assimile aux aliénés les criminels qui ont une bonne santé, parce que l'état psychique du criminel est le même que l'état psychique de l'aliéné. Dans cette théorie, le crime dénote une anomalie psychique ; tous les crimes sont des anomalies psychiques. Lorsqu'un récidiviste assassine un bijoutier pour dévaliser son magasin, il est atteint d'anomalie psychique ; lorsqu'un mari coupe la gorge à sa femme pour épouser sa maîtresse, il présente tous les signes d'une anomalie psychique congénitale, etc.

L'intelligence, ajoute M. le D^r Despine, ne manque pas aux criminels, mais le sens moral leur fait défaut ; ils n'ont pas de pitié pour leurs victimes ; ils n'éprouvent pas de remords. Cette absence de sens moral rend le criminel irresponsable, comme elle affranchit l'aliéné de toute responsabilité.

Sans doute, les sentiments moraux protègent l'homme contre la tentation du crime, et M. le D^r Despine a parfaitement raison de dire que l'homme normal doit avoir non seulement la connaissance du bien et du mal, mais de la répugnance pour le crime, et que celui qui naîtrait intelligent tout en ayant les facultés morales troublées cesserait d'être responsable. Cette séparation